



ARRÊTÉ 091/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
IMPASSE DU CHÂTEAU

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS SDI pour effectuer des travaux de rénovation, impasse du Château à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se feront du 07 avril au 07 juillet 2025,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier au fond de l'impasse du Château.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SAS SDI est autorisée à effectuer des travaux de rénovation, impasse du Château à Meung sur Loire.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour un véhicule de chantier au fond de l'impasse du Château pour la dépose et le retrait des différents matériaux liés aux travaux.

Article 3 : Le stationnement du véhicule ne doit pas entraver la circulation des piétons qui doit être sécurisée. Le véhicule doit pouvoir rapidement libérer l'accès aux secours et riverains à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON